Présents
Président : M. LEYGE Marc.
MM. BROC Jean-Claude – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude.

Assiste
M. BESSE Franck.

Excusés
MM. CHASTANG Damien – TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 22 MARS 2022

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 3
Match 23691635 – Forfait FREP ST GERMAIN 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4
Match 23691911 – Forfait APCS BRIVE MAHORAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23691921 – Forfait O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692044 – Forfait A ST HILAIRE/VENARSAL 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692046 – Forfait FC CORNIL/STE FORTUNADE 3, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692052 – Forfait E BARRAGES XAINTRIE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692152 – Forfait PEYRELEVADE, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692180 – Forfait AS MARCILLAC/CLERGOUX 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 23692181 – Forfait FC ST JAL 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniores
Match 24204389 – Forfait FC FAVARS/ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.

U17
Match 24389400 – Forfait FC COSNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24389406 – Forfait ENTENTE DU BARREAU, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24389430 – Forfait CA BRIGNAC, le club sera débité de la somme de 30€.

U15
Match 24375998 – Forfait BEYNAT ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24376003 – Forfait BEYNAT ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U13
Match 24392118 – Forfait JUGEALS ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U14F/U17F
Match 24288975 – Forfait AS ST PANTALEON 2, le club sera débité de la somme de 12€.

U11F/U13F
Match 24289103 – Forfait AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 12€.

Challenge Futsal Seniors
Match 24439924 – Forfait ENTENTE DES VERGERS, le club sera débité de la somme de 30€.
Match 24439934 – Forfait FC FAVARS/ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Départemental 4
Suite au 3ème forfait de PEYRELEVADE en date du 27/03/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Suite au 3ème forfait de l'O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC 3 en date du 10/04/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Challenge Futsal Seniors
Suite au 3ème forfait du FC FAVARS/ST MEXANT en date du 06/04/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Suite à la déclaration de forfaits de l'ENTENTE DES VERGERS en date du 14/04/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Challenge Futsal Seniors
Match 24439934 du 06/04/2022 – L'équipe du FC FAVARS/ST MEXANT ne s'est pas déplacée à Varetz, sans informer le District et le club adverse. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.
De plus, sur la même rencontre, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Féminines Séniores
Match 24204413 – US LE LONZAC sera débité de la somme de 25€.

U15
Match 24375921 – JSVA sera débité de la somme de 25€.

U13
Match 24392296 – ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 25€.
Match 24392299 – ES USSEL sera débité de la somme de 25€.
Match 24392306 – ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 25€.
Match 24392111 – ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 25€.
Match 24392112 – JSVA sera débité de la somme de 25€.
Match 24392139 – FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 25€.
Match 24392140 – ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 25€.
Match 24392142 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

U14F/U17F
Match 24288994 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.
Match 24289028 – ES LIGINIAC sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLE DE MATCH HORS-DÉLAI

U15
Match 24375925 – AS BEYNAT sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

Départemental 2
Match 23691257 – Modification de terrain hors-délai, E TROCHE/VIGEOIS sera débité de la somme de 5€.

Départemental 3
Match 23691643 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.
Match 23691654 – Modification d'horaire hors-délai, AUVEZERE MAYNE FC sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4
Match 23691905 – Modification d'horaire hors-délai, APCS BRIVE MAHORAIS sera débité de la somme de 5€.
Match 23691906 – Modification de terrain hors-délai, O LARCHE/LA FEUIL/MANS sera débité de la somme de 5€.
Match 23691913 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE SR3V sera débité de la somme de 5€.

Féminines Séniores
Match 24204421 – Modification d'horaire hors-délai, US LE LONZAC sera débité de la somme de 5€.

U17
Match 24389439 – Modification de terrain hors-délai, CA MEYMAC sera débité de la somme de 5€.

U15
Match 24375930 – Modification de date, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 15€.
Match 24375939 – Modification d'horaire hors-délai, ASV MALEMORT sera débité de la somme de 5€.
Match 24376002 – Modification de date, AS MEYSSAC sera débité de la somme de 15€.

U13
Match 24392298 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 5€.
Match 24392308 – Modification de date, US DONZENAC sera débité de la somme de 15€.
Match 24392118 – Modification de terrain hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.
Match 24392137 – Modification d'horaire hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.
Match 24392140 – Modification d'horaire hors-délai, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F
Match 24288964 – Modification d'horaire hors-délai, FUN 87 sera débité de la somme de 5€.
Match 24288984 – Modification de date, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 15€.
Match 24288985 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U11F/U13F
Match 24289173 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

Challenge Futsal Seniors
Match 24439920 – Modification de terrain hors-délai, AS ST MARTIAL sera débité de la somme de 5€.

Coupe de la Corrèze U17
Match 24492148 – Modification de terrain hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

Coupe de la Corrèze U15
Match 24492150 – Modification d'horaire hors-délai, ASV MALEMORT sera débité de la somme de 5€.

NB
La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.
Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (7 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.
Ces frais se veulent également incitatifs pour anticiper les modifications.

8/ REFLEXION SUR LES REGLEMENTS ET LES ARRETES MUNICIPAUX

Comme indiqué aux clubs lors des réunions de secteur, la commission travaille sur la mise en place d'un règlement visant à lutter contre les arrêtés municipaux jugés « abusifs ».

Plusieurs membres de la commission présentent les recherches effectuées et propositions de règlement à adapter au District de Football de la Corrèze. Plusieurs pistes sont envisagées, un travail de synthèse est encore nécessaire en lien avec la Commission de Gestion Administrative.

La commission souhaite présenter aux clubs un règlement applicable aux championnats départementaux à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale du District de Football de la Corrèze prévue le 04 juin prochain pour une application dès la saison 2022/2023.

SIÈGE SOCIAL
35 RUE LÉON BRANCHET - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
05 55 17 74 00 / DISTRICT@FOOT19.FFF.FR

9/ DIVERS

Courrier CA MEYMAC du 08/04/2022

Demande d'annulation de frais pour Feuille de match non-informatisée.

La commission, bien que consciente des difficultés pour la récupération des rencontres FMI, rappelle qu'il faut anticiper les synchronisations. En effet, s'il est exact qu'une synchronisation tardive (moins de 2h avant la rencontre) entraîne des dysfonctionnements, voire une impossibilité de récupération des données, la même procédure effectuée plus tôt (en fin de matinée par exemple) règle ce problème.

La commission ne peut accéder à cette demande d'annulation de frais et invite par ailleurs les clubs à renouveler leurs tablettes souvent obsolètes.

Courrier CA BRIGNAC du 19/04/2021

Après lecture du courrier relatif à la rencontre de Coupe des Communes du 17/04/2022 et après échanges avec un membre de la commission présent au match, la commission adresse un rappel à l'ordre à l'AS MAUSSAC concernant le comportement parfois inapproprié de ses supporters.

Le club étant qualifié pour la finale de cette coupe, aucun débordement ne saurait être toléré à cette occasion.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE